

REGLEMENT DU JEU Calendrier de l'avent sur le site de I@D France

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société I@D France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social à 1 allée de la Ferme de Varâtre Immeuble Carré Haussmann III 77127 LIEUSAIN - France , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 503 676 421, organise du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de I@D France : www.jeu-iad.com ci-après dénommée le « **Jeu** ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que les DROM

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **Règlement** »).

La participation entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroule du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus.

Le Jeu sera annoncé par une publication sur la page Facebook iad France ainsi que sur le compte Instagram iad France le jeudi 1^{er} décembre.

Le Jeu ne sera ni parrainé ni organisé par Facebook ou Instagram que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine (Corse incluse) âgée de 15 ans minimum (ci-après « **Participant** »), à l'exclusion des membres du personnel de la société I@D France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022.

Le Jeu est accessible sur le site : www.jeu-iad.com

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site : www.jeu-iad.com
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom

- Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
 - L'utilisateur a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter I@D France en cochant la case "J'accepte de recevoir la newsletter de IAD"
- Cliquer sur la case du calendrier correspondant au jour de participation pour découvrir le jeu du jour. Les cases des jours précédents ne seront plus cliquables et les cases des jours à venir pas encore ouvertes.

Selon la date du jour, le Participant aura la possibilité de jouer à l'un des 3 jeux mentionnés ci-dessous :

- **Bandit Manchot** :

Après avoir lu les instructions, le Participant doit utiliser sa souris (s'il joue sur ordinateur) ou son doigt (s'il joue sur un smartphone) pour faire tourner les trois rouleaux du bandit manchot, en cliquant sur le bouton "C'est parti". Le Participant sait instantanément si il remporte une dotation ou non. Si c'est le cas, il accède à la page "**Gagné**" et reçoit un email de confirmation, sinon il accède à la page "**Perdu**" du jeu. La participation est limitée à une seule fois par jour. Cette mécanique sera accessible les : 1, 4, 7, 10,13, 16, 19 et 22 décembre 2022.

- **Outrun** :

Le Participant doit déplacer son véhicule de voie en voie, pour éviter des obstacles mouvants. Il doit parcourir la plus longue distance possible dans un temps imparti pour s'inscrire au tirage au sort. Son inscription au tirage au sort est confirmée par un email. Le tirage au sort final aura lieu le 26 décembre parmi les 100 meilleurs scores. Les 28 gagnants seront recontactés par email par la Société Organisatrice.

Cette mécanique sera accessible les : 2, 5, 8, 11, 14, 17, 20, et 23 décembre 2022.

La participation à l'Outrun est limitée à un essai par jour et par Participant (l'adresse e-mail faisant foi).

- **Match 3** :

Le Participant doit aligner des visuels et réaliser un maximum de combinaisons possibles dans le temps imparti pour s'inscrire au tirage au sort. Son inscription au tirage au sort est confirmée par un email. Le tirage au sort final aura lieu le 26 décembre parmi les 100 meilleurs scores. Les 32 gagnants seront recontactés par email par la Société Organisatrice.

Cette mécanique sera accessible les : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21, et 24 décembre 2022.

La participation au Match 3 est limitée à un essai par jour et par participant (l'adresse e-mail faisant foi).

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants (Bandit Manchot) sont les suivants :

- 3 machines nespresso d'une valeur unitaire de 128€ HT
- 3 transats chilienne d'une valeur unitaire de 60€ HT
- 3 valises cabines d'une valeur unitaire de 77€ HT
- 5 packs batterie externe + câbles d'une valeur unitaire de 28€ HT
- 5 chargeurs à induction en bambou d'une valeur unitaire de 18€ HT
- 3 appareils à raclette d'une valeur unitaire de 73€ HT
- 10 plaids pour l'hiver d'une valeur unitaire de 39,99€ HT

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 26 décembre un Huissier de Justice (Commissaire de justice).

Les lots à gagner de l'opération Outrun sont les suivants :

- 3 sacs à dos antivol d'une valeur unitaire de 79,99€ HT
- 5 jeux de molkky d'une valeur unitaire de 36,99€ HT
- 5 enceintes bluetooth d'une valeur unitaire de 53€ HT
- 3 écouteurs bluetooth d'une valeur unitaire de 69€ HT
- 6 vestes à capuches d'une valeur unitaire de 49€ HT
- 3 machines nespresso d'une valeur unitaire de 128€ HT
- 3 valises cabines d'une valeur unitaire de 77€ HT

Les lots à gagner de l'opération Match 3 sont les suivants :

- 3 écouteurs bluetooth d'une valeur unitaire de 69€ HT
- 5 chargeurs à inductions en bambou d'une valeur unitaire de 18€ HT
- 3 transats chilienne d'une valeur unitaire de 60€ HT
- 5 jeux de molkky d'une valeur unitaire de 36,99 € HT
- 3 appareils à raclette d'une valeur unitaire de 73€ HT
- 3 sacs à dos antivol d'une valeur unitaire de 79,99€ HT
- 5 packs batterie externe + câble d'une valeur unitaire de 28€ HT
- 5 enceintes bluetooth d'une valeur unitaire de 53€ HT

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés ou non retirés dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soient, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute non-correspondance d'identité des gagnants entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter du jour du tirage au sort. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'e-mail précité vous désignant comme gagnant du Jeu. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par gagnant pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soient.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant :

- un email à l'adresse communication@iadgroup.fr
- ainsi qu'un courrier à l'adresse suivante :

I@D France
Concours "Calendrier de l'avent"
1 allée de la Ferme de Varâtre
Immeuble Carré Haussmann III
77127 LIEUSAINT - France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le(s) site(s) renseigné(s) à l'article 2 du Règlement pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONVENTION DE PREUVE

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice pour toute réclamation ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante, en précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué :

I@D France
Concours "Calendrier de l'avent"
1 allée de la Ferme de Varâtre
Immeuble Carré Haussmann III
77127 LIEUSAIN - France

La demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet **spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu**, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du Jeu.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits :

- envoyez un mail à l'adresse privacy@iadgroup.fr
- envoyez un courrier avec vos nom, prénom à :
-

I@D France
Concours "Calendrier de l'avent"
1 allée de la Ferme de Varâtre
Immeuble Carré Haussmann III
77127 LIEUSAIN - France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET